

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 17 Février 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni le Lundi 17 Février 2025 sous la présidence de M. Daniel Barrier, maire et a délibéré sur les questions suivantes :

- **Ecole de Grandrif, aide au financement d'un voyage scolaire**
- **Délibération portant participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**
- **Cession d'espace public au hameau de Malmenaide**
- **Vente de bois, section de Chomy et Autres**
- **Travaux forestiers**
- **Questions diverses**

Date de convocation : 8 Février 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : Daniel BARRIER, Mireille LAROCHE, Philippe BOUARD, Thierry PIOT, Cédric DUMEIL, Christophe DURET, Roland DURET, Isabelle ESTRADE, Emilia GRANET, Jean-François KLUFTS, Nelly ROCHER.

Absent :

Excusé :

Procuration :

Secrétaire : Philippe BOUARD

Objet : Ecole de Grandrif, aide au financement d'un voyage scolaire

Monsieur le maire donne lecture du mail du Directeur de l'école de Grandrif du 28 Janvier 2025 qui sollicite une subvention communale afin d'aider au financement d'un voyage scolaire pour les élèves de l'école programmé en mai 2025 à Viscomtat (63).

Cette année 3 élèves participant au projet sont domiciliés sur la commune de Saint Martin des Olmes.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150,00 € (50.00 € x 3 élève) à l'Amicale laïque de Grandrif afin d'aider ces élèves à partir avec leur classe.

Objet : Délibération portant participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les montants de participation à la protection sociale complémentaire des agents à compter

du 1^{er} Janvier 2025. Il donne lecture de la délibération à prendre après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 Décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agent,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriale et de leur établissement public et la protection sociale complémentaire de leur agent,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque santé (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre de la prévoyance (risque lié à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Considérant que sont éligible à cette participation, les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actif ou retraités, attestées par la délivrance dans label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 Décembre 2024,

DECIDE après en avoir délibéré

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)

Le maire de Saint Martin Des Olmes, accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de l'habilitation.

Article 2 : Bénéficiaires

L'ensemble des agents de la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires, de droit public ou privé, apprentis ou en contrats aidés, en position d'activité.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent en matière de prévoyance est de 15 euros mensuel (montant brut pour l'agent).

Le montant de la participation par agent en matière de couverture des risques de santé est de 15 € mensuel (montant brut pour l'agent) soit 50 % du montant de référence.

Articles 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est inversement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le trésorier, son chargé, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Objet : Cession d'espace public au hameau de Malmenaide

Madame JARRIX Justine, domiciliée **47 Impasse de la Barella 63600 AMBERT** est propriétaire de la parcelle **ZD 471** au hameau de Malmenaide sur laquelle est implantée une maison qu'elle restaure actuellement.

Par courrier du 30 Décembre 2024 elle nous demande d'acquérir une bande de terrain public d'environ 100 m² située devant le pas de porte de sa maison en bordure du chemin communal (voir plan en annexe).

Considérant que cet espace ne présente aucun intérêt pour la commune ni pour les riverains ou le public, le conseil municipal :

- Prononce le déclassement ;
- Donne un avis favorable pour céder à Madame JARRIX Justine cette bande de terrain sans enquête publique préalable ;
- Demande au préalable le bornage du terrain et la rédaction d'un procès-verbal de délimitation ;
- Fixe le prix de vente du terrain au montant forfaitaire de 100 € ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Objet : Vente de bois, section de Chomy et Autres

Monsieur le Maire présente l'offre de la SA FRATY Louis d'un montant de 6 620 € HT concernant la vente de gré à gré pour un lot en bloc et sur pied sur la forêt communale de Chomy-Chanteloube.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter cette offre,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents,

INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion se tiendra le Lundi 31 Mars 2025 à 20h.

Il a été évoquer les éventuels projets d'achat immobilier en vue de réaliser des projets de logement locatifs ou de création « lieu de vie restaurant » afin de dynamiser le bourg de la commune. La réflexion reste en cours.